



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 DÉCEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-94

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

10 – Demande d'autorisation de transfert du bénéficiaire de l'arrêté du 3 mars 2004 portant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial de la ZAC "Entrée sud de Gonesse" à GONESSE de la SCI du "PARC EN BARROIS" au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Vallées du Croult et du Petit Rosne dans le cadre des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du quartier du Vignois à GONESSE

Date de la convocation : le 30 novembre 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE – Commune de LE THILLAY

Présents : 47

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, Commune de Montmorency), Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-Lès-Louvres), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'Écouen), Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-lès-Louvres), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville), Luc VILLERMIN et Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Bernard LARIDAN (Commune de Montsault), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Alain GOLETTA (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), à Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), Mathieu DOMAN (Commune d'Arnouville), à Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville).

Présents sans droit de vote : 0

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

10 – Demande d'autorisation de transfert du bénéficiaire de l'arrêté du 3 mars 2004 portant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial de la ZAC "Entrée sud de Gonesse" à GONESSE de la SCI du "PARC EN BARROIS" au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Vallées du Croult et du Petit Rosne dans le cadre des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du quartier du Vignois à GONESSE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieu-dit « Le Vignois » sur les communes de GONESSE et ARNOUVILLE, le SIAH et la commune de GONESSE ont décidé d'intégrer le bassin de dépollution des eaux pluviales de la ZAC Entrée Sud et le bassin de rétention privé reprenant une partie des eaux pluviales de Leroy Merlin.

Cette décision a été prise suite aux nombreux dysfonctionnements observés tant d'un point de vue de leur fonctionnement hydraulique, qui se traduit par une incapacité de ces bassins à assurer leur rôle de dépollution et de rétention des eaux, que d'un point de vue paysager.

Une convention tripartite entre la commune de GONESSE, l'aménageur et le SIAH va être conclue, afin de définir les modalités administratives, foncières et la répartition financière du montant des travaux induits par cette décision.

La réalisation du bassin de dépollution a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau menée dans le cadre d'une procédure conjointe en 2004 entre l'aménageur, la SCI « DU PARC EN BARROIS », et le SIAH qui, par ce même arrêté, a été autorisé à réaliser un bassin de rétention des eaux pluviales liés à la création de la ZAC Entrée Sud.

Afin de pouvoir intégrer le bassin de dépollution de la ZAC Entrée Sud dans le projet du Vignois, il est nécessaire de demander une autorisation de transfert du bénéficiaire de l'arrêté du 3 mars 2004 pour la réalisation du bassin de dépollution au profit du SIAH du Croult et du Petit Rosne. Cette demande doit être adressée au service instructeur représenté par la Direction Départementale des Territoires du VAL D'OISE.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 214-1 à L. 214-11 relatifs aux procédures d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2004 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial de la ZAC « Entrée sud de Gonesse » à GONESSE a la SCI du « PARC EN BARROIS »,

Vu le projet sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne (SIAH) de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du secteur du Vignois à 95500 GONESSE (Opération n° 484),

Vu le projet de convention tripartite à intervenir entre la commune de GONESSE, LA SCI DU « PARC EN BARROIS » et le SIAH afin de définir les modalités administratives, foncières et la répartition financière du montant des travaux de redéfinition technique des ouvrages de retenue construits par la SCI DU « PARC EN BARROIS »,

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

10 – Demande d'autorisation de transfert du bénéficiaire de l'arrêté du 3 mars 2004 portant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial de la ZAC "Entrée sud de Gonesse" à GONESSE de la SCI du "PARC EN BARROIS" au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Vallées du Croult et du Petit Rosne dans le cadre des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du quartier du Vignois à GONESSE

Considérant l'importance du projet à maîtrise d'ouvrage du SIAH, aux plans écologique et hydraulique avec, la renaturation de la partie naturelle du cours d'eau, la création, grâce à des travaux possibles de terrassement à sec et à la présence du chenal, d'un nouveau lit vif du Croult, la création de bassins de rétention à concurrence du volume recherché de 55 000 m3 environ, pour permettre notamment l'abaissement de la ligne d'eau lors d'épisodes de crue,

Considérant la nécessité d'opérer une gestion globale de ce projet, avec l'intégration des parcelles relevant de la propriété de la SCI DU « PARC EN BARROIS »,

Considérant la présence de bassins de retenue à redéfinir aux plans écologique et hydraulique, sur les parcelles appartenant à la SCI DU « PARC EN BARROIS »,

Considérant la nécessité d'opérer le transfert du bénéficiaire de l'autorisation accordée par Monsieur le Préfet du VAL D'OISE de la SCI DU « PARC EN BARROIS », au SIAH en vue d'une gestion intégrée et d'ensemble,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 – Autorise le Président à adresser, au service instructeur représenté par la Direction Départementale des Territoires du VAL D'OISE, une demande de transfert du bénéficiaire de l'arrêté du 3 mars 2004 portant autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour la réalisation des travaux d'assainissement pluvial de la ZAC "Entrée Sud de Gonesse" à GONESSE de la SCI DU « PARC EN BARROIS » au Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne dans le cadre des travaux d'aménagement de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel du quartier du Vignois à GONESSE,

2 – Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette demande de transfert.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 14 décembre 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.